



GRETCHEN WHITMER
GOVERNOR

STATE OF MICHIGAN
OFFICE OF THE GOVERNOR
LANSING

GARLIN GILCHRIST II
LT. GOVERNOR

DECRET

N° 2020-18

Restrictions supplémentaires sur les prix abusifs

Annulation de l'ordre exécutif 2020-8

Le nouveau coronavirus (COVID-19) est une maladie respiratoire qui peut entraîner une maladie grave ou la mort. Elle est causée par une nouvelle souche de coronavirus qui n'avait pas été détectée chez les êtres humains et qui se propage facilement d'une personne à l'autre. Il n'existe actuellement aucun vaccin approuvé ni traitement antiviral pour lutter contre cette maladie.

Le 10 mars 2020, le Ministère de la Santé et des services sociaux du Michigan a identifié les deux premiers cas positifs présomptifs-COVID D-19 dans le Michigan. Le même jour, j'ai émis le Décret 2020-4. Cet ordre a déclaré l'état d'urgence à travers l'Etat du Michigan en vertu de l'article 1 et de l'article 5 de la Constitution du Michigan de 1963, la Loi sur la gestion des urgences, 1976 PA 390, telle que modifiée, MCL 30.401-.421, et les pouvoirs d'urgence de la Loi du gouverneur de 1945, PA 302, telle que modifiée, MCL 10.31-.33.

La loi sur la gestion des urgences confère au gouverneur de larges pouvoirs et devoirs pour "mettre en place des mesures contre les dangers que l'Etat ou le peuple de cet Etat pourraient subir lors d'une catastrophe ou une situation d'urgence"; le gouverneur peut mettre en œuvre ces mesures par des "décrets, proclamations, et des directives ayant force de loi." MCL 30.403(1)-(2). De même, les pouvoirs d'urgence de la Loi sur le gouverneur de 1945, prévoit que, après avoir déclaré un état d'urgence, "le gouverneur peut promulguer des ordres raisonnables, règles et règlements qu'il juge nécessaires pour protéger la vie et la propriété ou proclamer une situation d'urgence à l'intérieur de la zone sous son contrôle." MCL 10.31(1).

Depuis le début de cette urgence, il est devenu apparent que certains individus et entreprises ont vendu des masques, des désinfectants pour les mains, des produits de nettoyage, des produits en papier, et d'autres produits que les gens pourraient essayer d'acheter en raison de la menace du COVID-19 à des prix injustifiés et exceptionnellement élevés. Pour lutter contre les prix abusifs et aider tous les habitants du Michigan à accéder à tous les produits nécessaires durant la période d'urgence causée par le COVID-19, il est raisonnable et nécessaire d'imposer temporairement des restrictions à la tarification excessive de biens, de matériaux, de fournitures d'urgence, et de produits alimentaires.

Le décret 2020-8 imposait ces restrictions. Avec ce décret, le décret 2020-8 est annulé. Ce décret impose des restrictions similaires, avec certains ajustements apportés quant à leur champ d'action.

GEORGE W. ROMNEY BUILDING • 111 SOUTH CAPITOL AVENUE • LANSING, MICHIGAN 48909

www.michigan.gov
v IMPRIMÉS EN
INTERNE

Agissant en vertu de la Constitution de 1963 et la loi du Michigan, J'ordonne ce qui suit :

1. À partir de maintenant et jusqu'au 17 avril 2020 à 23 h59 p, si une personne a acquis un produit auprès d'un détaillant, cette personne ne doit pas revendre ce produit dans l'Etat du Michigan à un prix qui est nettement au-delà du prix d'achat auquel la personne a acquis le produit.
2. À partir compter de maintenant et jusqu'au 17 avril 2020 à h 59 , une personne ne doit pas offrir à la vente ou vendre un produit dans l'Etat du Michigan à un prix qui dépasse de de 20% le prix du même produit au 9 mars 2020, à moins que la personne démontre que l'augmentation de prix est attribuable à une augmentation du coût de mise sur le marché du produit ou que le produit avait fait l'objet d'une remise exceptionnelle le 9 mars 2020.
3. Aux fins du présent arrêté :
 - A. "Personne" signifie une personne, entreprise ou autre entité juridique.
 - B. "Produit" désigne tout bien, matériel ou produit de consommation alimentaire à une juste valeur marchande de moins de 1 000 \$, ou toute fourniture d'urgence.
4. Le présent arrêté ne limite pas ou diminue la capacité du procureur général d'enquêter, de déterminer, ou imposer une responsabilité en vertu de la loi sur la protection des consommateurs du Michigan, 1976 PA 331, telle que modifiée, MCL 445.901-.922, ou de toute autre loi du présent état.
5. Compatible avec MCL 10.33 et MCL 30.405(3), une violation délibérée de cet ordre constitue un délit.
6. Le décret 2020-8 est annulé.

Donné sous mon seing et le grand sceau de l'État du Michigan.



GRETCHEN WHITMER
GOUVERNEUR

Date : Le 20 mars 2020

Heure : 15 h37

Par le gouverneur :

SECRÉTAIRE D'ÉTAT

